



Convention sur la diversité biologique

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/CBD/WG8J/REC/9/5
7 novembre 2015

FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GRUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL INTERSESSIONS
À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR
L'ARTICLE 8 j) ET LES DISPOSITIONS
CONNEXES DE LA CONVENTION SUR LA
DIVERSITÉ BIOLOGIQUE

Neuvième réunion

Montréal, Canada, 4-7 novembre 2015

Point 7 de l'ordre du jour

RECOMMANDATION ADOPTÉE PAR LE GROUPE DE TRAVAIL

9/5. Dialogue approfondi sur des domaines thématiques et d'autres questions intersectorielles

Le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur la diversité biologique *recommande* que la Conférence des Parties adopte, à sa treizième réunion, une décision libellée comme suit :

La Conférence des Parties,

Notant que le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes a mené, à sa neuvième réunion, un dialogue approfondi sur le thème « Défis et opportunités pour une coopération internationale et régionale dans le domaine de la protection des connaissances traditionnelles partagées à travers les frontières, en vue de renforcer les connaissances traditionnelles et d'atteindre les trois objectifs de la Convention, en harmonie avec la Nature/Terre mère »,

1. *Encourage* les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et communautés locales, ainsi que les organisations compétentes, et *prie* le Secrétaire exécutif de prendre en compte les conseils et les recommandations issus du dialogue, figurant dans l'annexe au rapport du Groupe de travail¹, lors de la réalisation des domaines de travail pertinents de la Convention, y compris les tâches 7, 10, 12 et 15 du programme de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes ;

2. *Décide* que le dialogue approfondi qui aura lieu, sous réserve de l'ordre du jour de la réunion et du temps disponible, à la dixième réunion du Groupe de travail sur l'article 8 j) et les dispositions connexes, devrait avoir pour thème :

« Contribution des connaissances traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales à la mise en œuvre du Programme de développement durable à

¹ UNEP/CBD/COP/13/3.

l'horizon 2030, en mettant l'accent notamment sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique ».
